



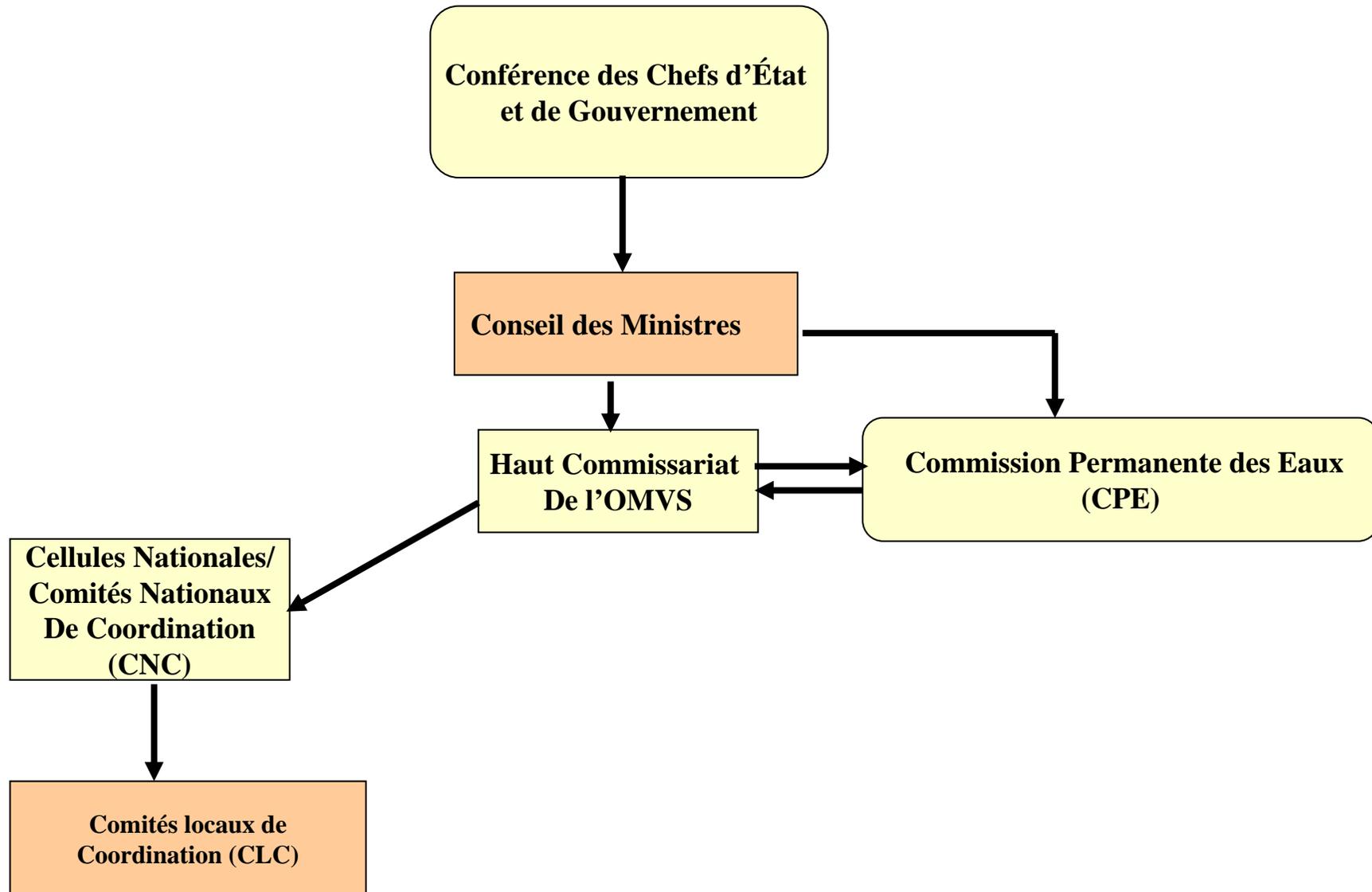
Organisation pour la Mise en Valeur du fleuve Sénégal

**L'implication des acteurs pour une gestion
solidaire et durable du bassin du fleuve Sénégal**

4 ème WWF - Session N° 2.36

Mexico 18 Mars 2006

ORGANIGRAMME DU DISPOSITIF INSTITUTIONNEL DE L'OMVS



LES INSTITUTIONS

- La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement
- Le Conseil des Ministres
- Le Haut-Commissariat
- Les organes Consultatifs

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement

- Organe suprême
- Décisions unanimes ; force obligatoire.
- Présidence tournante : 2 ans.
- 1 réunion ordinaire par an.

Le Conseil des Ministres

- organe de conception et de contrôle
- décisions unanimes, force obligatoire
- 2 sessions ordinaires par an

Le Haut-Commissariat

- Organe d'exécution.
- Haut-Commissaire nommé par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement.

LA CHARTE DES EAUX DU FLEUVE SENEGAL : 28 mai 2002

- **Fixe** les principes et les modalités de la répartition des eaux du fleuve Sénégal entre les différents secteurs d'utilisation.
- **Définit** les modalités d'examen et d'approbation des nouveaux projets utilisateurs d'eau ou affectant la qualité de l'eau.
- **Détermine** les règles relatives à la préservation et à la protection de l'environnement.
- **Définit** le cadre et les modalités de participation des utilisateurs de l'eau dans la prise des décisions de gestion des ressources en eau du fleuve Sénégal.
- **S'applique** à l'ensemble du **bassin hydrographique** du fleuve Sénégal y compris les affluents, les défluent et les dépressions associées.

Commission Permanente des Eaux

- Répartition des eaux entre les différents secteurs d'utilisation
- Avis consultatif à l'adresse du Conseil des Ministres sur tout programme en rapport avec gestion de la ressource
- Propose au Conseil des Ministres un programme annuel de gestion des ouvrages
- Se compose de représentant des Etats.
- **Statut d'observateur :**
 - Usagers
 - Collectivités territoriales
 - ONG
 - Comités de gestion décentralisée.

LES CNC ET LES CLC

Ce sont des structures légalement constituées ayant fait l'objet d'une déclaration par un acte administratif qui leur assure des droits reconnus.

Composition et principales attributions des CLC :

- *Services techniques décentralisés, représentants de la Société Civile et de la Communauté Scientifique.*
- *informer, sensibiliser et animer pour permettre une bonne exécution des activités au niveau local et l'implication de toutes les composantes de la société civile ;*
- *suivre sur le terrain l'exécution des programmes de l'OMVS ;*
- *veiller au respect des décisions et recommandations prises au niveau de toutes les Instances de l'Organisation ;*
- *être l'interface entre les populations, les autorités nationales et l'OMVS ;*
- *s'impliquer dans la mise en œuvre des différents projets et programmes en prenant en compte les objectifs à atteindre.*

Les CLC sont supervisés par un CNC dont la mission essentielle est de :

- *permettre la concertation nationale pour assurer une bonne réalisation des activités de l'Organisation ;*